



PROCES-VERBAL SEANCE DU 30 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 30 janvier à 20h, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en son lieu habituel sous la présidence de Monsieur Gérard BENOIST, Maire de LA PUYE.

Date de convocation : 24 janvier 2023

Nombre de conseillers en exercice : 13

PV affiché le :

Présents : M. Emmanuel APPOLINAIRE, M. Gérard BENOIST, M. Daniel MONTFOLLET, Mme Odette CHARRIER, M. Benjamin DUTHILLEUL, Mme Fabienne MARSEAULT-FORTIN, Mme Adeline PETIT, Mme Chantal PIRONNET, Mme Corinne TEXIER, M. Christian LEMAIRE, M. Vivien AIRAULT, M. Aurélien MAZOUIN

Absents excusés : M. Philippe BRETON

Absent(e)s : /

Procurations : M. Philippe BRETON donne procuration à M. Christian LEMAIRE

Rappel de l'ordre de jour

- 1) Renouvellement contrat PEC
- 2) Dispositif « Territoires Numériques Educatifs » - TNE
- 3) Installation provisoire de l'aménagement signalisation, cheminement piétons
- 4) Avenant convention CNRACL
- 5) Convention d'adhésion à la Médiation Préalable obligatoire
- 6) Convention et règlement intérieur du Foyer des Jeunes
- 7) Avis des modifications des statuts de Grand Poitiers Communauté Urbaine
- 8) Renouvellement du bail de location sis « 6 rue du Moulin »
- 9) Convention pour l'entretien et le contrôle des équipements incendie de la Commune de La Puye
- 10) Vente entre Commune de La Puye et M. Mme Jean-Claude BELLOU – « rue Maurice Filleau »
- 11) Plan de financement pour l'aménagement du Petit Etang

Questions diverses

Monsieur BENOIST, fait l'appel des conseillers municipaux et constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 20h.

Mme Fabienne MARSEAULT-FORTIN a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Approbation du compte-rendu de la séance du 28 novembre 2022 :

Celui-ci est voté à l'unanimité

Vote adopté.

1 DB 2023-01 – Renouvellement contrat PEC – 20h/semaine

Mme Chantal PIRONNET, 1^{ère} Adjointe au Maire, chargé des écoles, explique aux membres du conseil municipal, que l'aide de l'Etat aux employeurs de Nouvelle-Aquitaine est fixée par un arrêté préfectoral en date du 02 janvier 2023. Ce dispositif reste inchangé par rapport au précédent.

Elle est attribuée pour une durée de 9 à 12 mois (pour la convention initiale) et pour une durée de 6 mois pour un renouvellement. Son montant, sur la base de 20 à 26 h/semaine, est égal à :

- 50 % du Smic horaire brut pour les bénéficiaires du RSA dans le cadre des conventions signées avec les Conseils départementaux, les personnes handicapées bénéficiaires de l'obligation d'emploi, les demandeurs d'emploi de longue durée (12 mois d'inscription au cours des 15 derniers mois) et les plus de 50 ans,

Monsieur le Maire propose de renouveler l'agent technique du périscolaire sous contrat Parcours Emploi Compétence à compter du 1er mars 2023, pour une durée hebdomadaire de 20h, pour une durée de 6 mois, avec les mêmes conditions que le précédent.

Après avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité,

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

- **DECIDE** de renouveler l'agent technique du périscolaire sous contrat Parcours Emploi Compétence à compter du 1^{er} mars 2023 pour une durée hebdomadaire de 20h pour une durée de 6 mois,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce contrat,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023 de la Commune.

2 DB 2022-02 – Dispositif « Territoires Numériques Educatifs » -TNE

Madame Chantal PIRONNET, adjointe au Maire, chargé de l'école, rappelle aux membres du conseil municipal que le financement dans ce dispositif « Territoires Numériques Educatifs » pour l'achat de matériel est réservé à la mise à niveau au socle numérique de base.

A cet effet, la commune a demandé à l'Agence des Territoires de la Vienne un audit sur le parc informatique de l'école (Voir document joint)

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adhérer au dispositif « Territoires Numériques Educatifs » suivant les recommandations de l'audit et d'autoriser Monsieur le Maire à inscrire les dépenses dans le Budget Primitif en fonction des besoins examinés par la commission.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

- **VALIDE** l'adhésion au dispositif « Territoires Numériques Educatifs »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'adhésion de ce programme

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prévoir les dépenses dans le Budget Primitif 2023

3	DB 2023-03 – Installation provisoire de l'aménagement signalisation, cheminement piétons
----------	---

Mme Odette CHARRIER, conseillère municipale, présente aux membres du conseil municipal l'étude proposée par le responsable du pôle équipements et signalisation de Grand Poitiers, concerne la mise en zone 30 d'une partie du centre bourg ainsi que des aménagements de sécurité sur les 4 axes à traiter :

1) Mise en zone 30 du Centre Bourg :

2) Traitement entrée Route de Chauvigny :

3) Traitement entrée Route de Châtelleraut :

4) Traitement entrée Route de Paizay-le-Sec - rue du Moulin - rue Saint Michel

5) Traitement entrée Route de St Pierre de Maillé

6) Travaux de VRD :

estimation des coûts :

Travaux d'aménagement de sécurité	Montant
1) Mise en zone 30 du Centre Bourg	6 000.00 €
2) Traitement entrée Route de Chauvigny	2 200.00 €
3) Traitement entrée Route de Châtelleraut	800.00 €
4) Traitement entrée Route de Paizay-le-Sec - rue du Moulin - rue Saint Michel ..	2 200.00 €
5) Traitement entrée Route de St Pierre de Maillé	2 200.00 €
6) Travaux de VRD (en complément des aménagements N°1 et5)	5 000.00 €
Coût total estimatif (TTC).....	18 400.00 €

L'ensemble des dépenses de cette opération étant financé dans le cadre du Plan Prévisionnel d'Investissement de Grand Poitiers.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'exécuter la mise en zone 30 d'une partie du centre bourg ainsi que des aménagements de sécurité sur les 4 axes mentionnés ci-dessus, à titre expérimental.

Après avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité,

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

- **DECIDE** de mettre en œuvre les travaux de la mise en zone 30 d'une partie du centre bourg ainsi que des aménagements de sécurité sur les 4 axes mentionnés ci-dessus dans le cadre du PPI de Grand Poitiers
- **DEMANDE** à la communauté Urbaine de Grand Poitiers de prendre en charge les travaux de la mise en zone 30 d'une partie du centre bourg ainsi que des aménagements de sécurité sur les 4 axes mentionnés ci-dessus dans le cadre du PPI.

Il est décidé de communiquer le projet expérimental auprès de la population sur différents supports : Flash infos, site web, presse, tableau d'affichage, présentation publique (sous réserve de disponibilité des personnes de Grand Poitiers).

4 DB 2023-04 – Avenant convention CNRACL

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la commune de La Puye a conclu une convention de réalisation ou de contrôle CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales) avec le Centre de Gestion en 2020. Cette convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2022.

La Caisse des dépôts et Consignations a transmis le 29 novembre 2022 un avenant prolongeant cette convention jusqu'en décembre 2023.

Monsieur le Maire propose de prolonger l'avenant à la convention de réalisation et de contrôle CNRACL avec le centre de Gestion de la Vienne jusqu'au 31 décembre 2023.

Après avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité,

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

- **DECIDE** de donner un avis favorable pour l'avenant La convention de réalisation ou de contrôle des dossiers CNRACL
- **AUTORISE** Monsieur le Maire a signature ledit avenant

5 DB 2023-05 – Convention d'adhésion à la Médiation Préalable Obligatoire

Monsieur le Maire expose ce qui suit aux membres du conseil municipal :

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire pérennise et généralise le dispositif de médiation préalable obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et en modifiant les articles L.213-11 à L.213-14 du code de la justice administrative.

La médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends.

Le dispositif de MPO permet ainsi d'introduire une phase de médiation avant tout recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, pour les décisions prévues par le décret n°2022-433 du 25 mars 2022, à savoir :

Département de la Vienne

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
- 2° Refus de détachement, de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° ci-dessus ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
- 7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985.

La médiation sera assurée par un agent du CDG spécialement formé à cet effet et présentant des garanties d'impartialité et de probité, dans le respect de la Charte des médiateurs des centres de gestion, et d'une stricte confidentialité. Elle se terminera soit par l'accord des parties, soit par un constat d'échec de la médiation, qui fera alors de nouveau courir les délais de recours.

Si les centres de gestion, en qualité de tiers de confiance, proposent une mission de médiation préalable obligatoire, les collectivités et établissements ont la faculté de choisir ou non d'y adhérer.

Cette adhésion n'occasionnera aucun frais ; seule la saisine du médiateur à l'occasion d'un litige entre un agent et sa collectivité donnera lieu à contribution financière.

L'intervention du Centre de Gestion de la Vienne fait ainsi l'objet d'une participation versée par la collectivité prévue à hauteur de :

- ❖ 250 € par dossier pour les collectivités affiliées au Centre de Gestion, comprenant l'examen du dossier, le temps de préparation et le temps de médiation en présence des parties ;
- ❖ 500 € par dossier pour les collectivités non affiliées au Centre de Gestion, comprenant l'examen du dossier, le temps de préparation et le temps de médiation en présence des parties ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à cette mission au regard de l'objet et des modalités proposées, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'adhérer à la Médiation Préalable Obligatoire.

Après avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

- . **DECIDE** d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, proposée par le Centre de Gestion de la Vienne ;
- . **APPROUVE** la convention (en annexe) à conclure avec le Centre de Gestion de la Vienne, qui concernera les litiges portant sur des décisions prises à compter du 1^{er} jour du mois suivant la conclusion de la convention ;
- . **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette mission.

6	DB 2023-06 – Convention et règlement intérieur du Foyer des Jeunes
----------	---

M. Christian LEMAIRE, conseiller municipal, explique aux membres du conseil municipal le fonctionnement du Foyer des Jeunes et que pour éviter des désagréments, qu'il faut élaborer une convention annexée signée en tri-partie (Commune de La Puye, Groupe d'Animation Podien et les représentants légaux des enfants) en incluant le règlement intérieur du Foyer des jeunes.

La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine privé de la commune. Elle est faite à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Monsieur le Maire propose de valider la convention en tri-partie en incluant le règlement du Foyer des Jeunes.

Après avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

- . **APPROUVE** la Convention annexée en tri-partie du Foyer des Jeunes en incluant le règlement intérieur.

7	DB 2023-07 – Avis des modifications des statuts de Grand Poitiers Communauté Urbaine
----------	---

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L5211-17-1 et L.5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-D2/B1-010 du 30 juin 2017 portant transformation de Grand Poitiers Communauté d'agglomération en Communauté urbaine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-D2/B1-032 du 28 décembre 2018 portant modification des statuts de Grand Poitiers Communauté urbaine ;

Vu le bureau communautaire en date du 8 septembre 2022 ;

Vu la conférence des maires du 20 septembre 2022 ;

Vu le projet de modification statutaire approuvé par délibération n° 2022-0540 du Conseil communautaire de Grand Poitiers du 9 décembre 2022 ;

Les derniers statuts en vigueur de la Communauté urbaine datent de l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2018. Ils ont marqué l'harmonisation des compétences facultatives des EPCI ayant fusionné au 1^{er} janvier 2017.

Une proposition de modification des statuts de la Communauté urbaine a été adoptée par le Conseil communautaire lors du conseil du 9 décembre 2022. Elle concerne les points suivants :

- La modification du siège social pour qu'il soit situé 84 rue des Carmélites 86000 POITIERS ;
- La suppression dans les statuts du tableau retraçant la composition de l'organe délibérant, sur les conseils de la Préfecture, car il n'est plus à jour ;
- La prise d'une nouvelle compétence facultative en matière d'abri-voyageurs ; cela concerne les points d'arrêt affectés à la compétence obligatoire « Organisation de la mobilité » ;
- La modification de la rédaction de la compétence obligatoire en matière de cimetière pour tenir compte de la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite « loi 3DS ») du 21 février 2022
- Le retrait des statuts du camping de Saint Benoit, qui sera repris par la commune de Saint Benoit.

Conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), la proposition de modification des statuts doit être approuvée par les communes membres à la majorité qualifiée, c'est à dire par 2/3 au moins des Conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population de la Communauté urbaine, ou par la moitié au moins des Conseils représentant les 2/3 de la population. La modification de ces statuts est ensuite prononcée par arrêté préfectoral.

L'absence d'avis d'une commune vaut avis favorable, si la modification porte sur un nouveau transfert de compétence, ou un toilettage des statuts.

L'absence d'avis vaut en revanche refus si la modification porte sur une restitution de compétence.

Monsieur le Maire propose de donner un avis favorable aux modifications des statuts de la Communauté Urbaine Grand Poitiers.

Après avoir débattu, le conseil municipal à la majorité

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 1

➤. **APPROUVE** les modifications des statuts de la Communauté Urbaine Grand Poitiers

8 DB 2023-08 – Renouvellement du contrat bail « 6 rue du Moulin »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le bail, concernant le logement communal situé 6 rue du Moulin à LA PUYE (Vienne), prendra fin le 28 février 2023.

C'est pourquoi, il propose de renouveler ce dernier, dans les conditions du contrat ci-joint, pour une durée de six ans, et ce à compter du 1^{er} mars 2023 au 28 février 2029.

Après avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

- **DONNE** un avis favorable à cette proposition
- **ACCEPTE** le renouvellement du bail, dans les mêmes conditions pour la période du 1er mars 2023 au 28 février 2029
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'avenant au contrat de location correspondant.

9	DB 2023-09 - Convention pour l'entretien et le contrôle des équipements incendie de la Commune de La Puye
----------	--

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'une convention pour l'entretien et le contrôle des équipements incendie de la Commune de La Puye a été délibéré le 21 septembre 2021.

Eaux de Vienne demande de signer une nouvelle convention d'exploitation pour une question d'harmonisation des tournées d'exploitation.

M. Daniel MONTFOLLET, 3^{ème} adjoint au Maire, rappelle que la Commune dispose sur son territoire, conformément aux dispositions de l'article L 2212-2 alinéa 5 du code Général des Collectivités Territoriales, d'un système de protection contre l'incendie constitué d'appareils publics tels que notamment des poteaux et bouches d'incendie (Hydrants) alimentés par le réseau public de distribution d'eau potable. Ses appareils de lutte contre l'incendie respectent les règles de l'art et les normes actuellement en vigueur.

Conformément aux dispositions susmentionnées, l'organisation, le fonctionnement du service incendie sur son territoire, notamment en ce qui concerne la décision d'implantations de nouvelles installations de lutte contre l'incendie et les travaux nécessaires au dimensionnement du réseau pour assurer les caractéristiques de pression et de débit normalisés de ces installations, relèvent de l'entière appréciation et responsabilité de la Collectivité.

Le Syndicat EAUX DE VIENNE SIVEER dispose du matériel et d'un personnel permettant d'assurer la vérification du bon fonctionnement et l'entretien des appareils publics de lutte contre l'incendie. Dans ce cadre, la Commune de La Puye a demandé au Syndicat de réaliser des prestations définies d'un commun accord :

- Contrôle débit / pression des hydrants tous les 6 ans ; et purges si nécessaire.
- Contrôle fonctionnel tous les 2 ans.
- Intervention sur site, et proposition à la mairie de devis de réparation si nécessaire, lorsqu'un hydrant est indisponible.
- Transmission des mesures débit / pression au SDIS pour mise à jour des données.
- Collaboration avec le SDIS au niveau du Système d'Information Géographique et de l'identification des hydrants.

En option,

- Test d'aspiration sur réserve incendie tous les 6 ans
- Contrôle de l'état, du niveau de la réserve incendie et manœuvre des vannes

L'exploitation des moyens de défense incendie reste sous l'autorité et le contrôle de la Commune de La Puye et des autorités compétentes (SDIS 86 et sapeurs-pompiers).

Les hydrants ne pourront être manœuvrés que par le personnel de la Commune (en cas d'incendie), par les sapeurs-pompiers ou par le personnel du Syndicat.

En contrepartie des prestations fournies, la Commune versera chaque année à Eaux de Vienne la rémunération de base suivante, hors taxes et redevances, établie selon les conditions économiques connues au 1^{er} janvier 2022,

Au titre de la convention : 29,58 euros HT par an et par hydrant.

En option : 35,70 euros HT par an et par réserve incendie

Au 1^{er} janvier 2022, le territoire de la Commune comporte :

- 20 hydrants
- 0 réserve incendie

La rémunération d'Eaux de Vienne variera en fonction de l'équipement de la Commune et proportionnellement au nombre d'hydrants et de réserve incendie.

Eaux de Vienne et la Commune s'informeront mutuellement, chaque année, des ajouts ou suppressions éventuels d'hydrant (s) ou/et réserves incendie, par rapport à cet état quantitatif.

La présente convention entrera en vigueur le 1^{er} Janvier 2023.

Elle est conclue pour une durée de 6 ans.

Après avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

- **ACCEPTE** les conditions de la convention l'entretien et le contrôle des équipements incendie par le Syndicat EAUX DE VIENNE – SIVEER
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention

10	DB 2023-10 – Vente par la Commune La Puye à M. et Mme Jean-Claude BELLOU – « rue Maurice Filleau »
-----------	---

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'une demande d'acquisition d'un délaissé du domaine public de la commune « rue Maurice Filleau » a été reçu en date du 22 novembre 2022 de M. Jean-Claude et Mme Yvette BELLOU. Le courrier stipule que M. et Mme BELLOU souhaitent acquérir une parcelle de terrain formant un délaissé en bordure de leurs parcelles A163, A498, A499 et A599 « rue Maurice Filleau Commune de La Puye ». Il est indiqué que l'ensemble des frais dus seront à leur charge et le prix de vente sera défini par la commune sur une base de valeur équivalente à ce qui se pratique actuellement dans ce secteur. Le conseil municipal a délibéré dans ce sens en date du 28 novembre 2022.

Département de la Vienne

Le géomètre du cabinet GUICHARD – de Gromard a effectué le bornage du dit délaissé.

La superficie de la parcelle en attente de numérotation est de 81m².

M. et Mme BELLOU propose un prix de 430 euros net vendeur par courrier en date du 19 janvier 2023.

Monsieur le Maire proposent aux membres du conseil municipal de vendre au prix proposé de M. et Mme BELLOU pour la somme de 430.00 € net vendeur de la parcelle d'une superficie de 81 m² sis « rue Maurice Filleau ».

Après avoir débattu, le conseil municipal à la majorité

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

1 conseiller ne prend pas part au vote

- **ACCEPTÉ** de vendre au prix proposé de M. Jean-Claude et Mme Yvette BELLOU pour la somme de 430.00 € net vendeur de la parcelle d'une superficie de 81 m² sis « rue Maurice Filleau ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tout document relatif à cette vente

11	DB 2023-11 – Plan de financement pour les aménagements complémentaires à la restauration écologique du petit étang et du ruisseau de Saint-Bonifet à La Puye
-----------	---

M. Vivien AIRAULT, Conseiller municipal, chargé de ce projet, explique aux membres du Conseil Municipal, que le libellé de l'ordre du jour de la délibération ne convient pas. Il faut l'intituler « Aménagements complémentaires à la restauration écologique du petit étang et du ruisseau de Saint-Bonifet à La Puye » afin de ne pas prêter à confusion lors des demandes de subvention (DETR, DSIL et FONDS VERT) avec les travaux portés par le SMVA et ayant également lieu sur le petit étang.

La commune de La Puye, en complémentarité au programme du SMVA, souhaite en effet engager des travaux sur le Petit Etang. Ces travaux visent :

- ❖ l'amélioration de la sécurisation de l'ouvrage d'art que constitue la digue de l'étang et qui nécessite aujourd'hui des travaux de maçonnerie ;
- ❖ l'adaptation du système actuel de vidange de l'étang pour amoindrir l'impact thermique et sédimentaire des futures vidanges à l'aval immédiat du cours d'eau restauré ;
- ❖ la création d'un cheminement sécurisé autour de l'étang et au sein d'une partie de la zone humide, en permettant ainsi la découverte par les différents modes de déplacement doux (PMR, marche, équitation, cycles...);

Ce projet se réalise en deux tranches :

Tranche 1 :

- ❖ Analyse et dimensionnement des aménagements

Tranche 2 :

- ❖ maîtrise d'œuvre des aménagements
- ❖ travaux d'aménagement (reprise de maçonnerie digue

Département de la Vienne

- ❖ modification de l'ouvrage de vidange
- ❖ réalisation et implantation des aménagements de circulation douce décidé en phase 1

Les travaux débuteront pour le mois de mai et leur fin décembre 2023.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'adopter le plan de financement ci-dessous et d'autoriser Monsieur le Maire de solliciter les subventions auprès des différentes sources de financements.

	Montant H.T	Organismes de financement	Montant H.T.
Tranche 1 :			
-Analyse et dimensionnement des aménagements.....	1 200.00 €	DETR (30%).....	7 695.00 €
		DSIL (30%)	7 695.00 €
		FONDS VERT (20 %).....	5 130.00 €
		Autofinancement	5 130.00 €
Tranche 2 :			
- Maîtrise d'œuvre des aménagements...	2 900.00 €		
- Travaux d'aménagement (reprise de maçonnerie digue)	4 050.00 €		
- Modification de l'ouvrage de vidange...	7 000.00 €		
- Réalisation et implantation cheminement doux.....	10 500.00 €		
Total.....	25 650.00 €	Total.....	25 650.00 €

Après avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

- **VALIDE** le nouvel intitulé du plan de financement
- **ADOpte** le plan de financement pour l'opération « Aménagements complémentaires à la restauration écologique du petit étang et du ruisseau de Saint-Bonifet à La Puye »
- **DIT** que le projet sera inscrit sur le budget primitif 2023
- **SOLLICITE** les subventions auprès des différentes sources de financement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à cette opération

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à xxxxx

Questions diverses

Pour information

- 1) Prévisions des dates des prochains conseils municipaux pour validation

Département de la Vienne

- ❖ 27 février 2023
- ❖ 27 mars 2023
- ❖ 24 avril 2023
- ❖ 22 mai 2023
- ❖ 26 juin 2023

Le Secrétaire



Fabienne MARSEAULT



Le Maire



Gérard BENOIST